



# QUALITY LIFE

L'ASSURANCE-VIE MULTI-SUPPORTS



4, rue du Fort Wallis  
L-2714 Luxembourg



00352 26 37 85 95



[www.afi-esca.lu](http://www.afi-esca.lu)  
[contact@afi-esca.lu](mailto:contact@afi-esca.lu)

# A CHAQUE BESOIN, UNE SOLUTION

Le contrat d'assurance-vie multi-supports QUALITY LIFE permet de rencontrer une multitude de besoins et d'objectifs d'investissement. Il s'agit d'un outil patrimonial hors-pair puisqu'il vous permet de faire fructifier votre capital ou d'épargner pour votre retraite via un large choix de supports des plus défensifs aux plus dynamiques. De plus, le contrat QUALITY LIFE vous donne accès à une gestion financière personnalisée tout en protégeant vos proches et en organisant, si vous le souhaitez, la transmission de votre patrimoine.



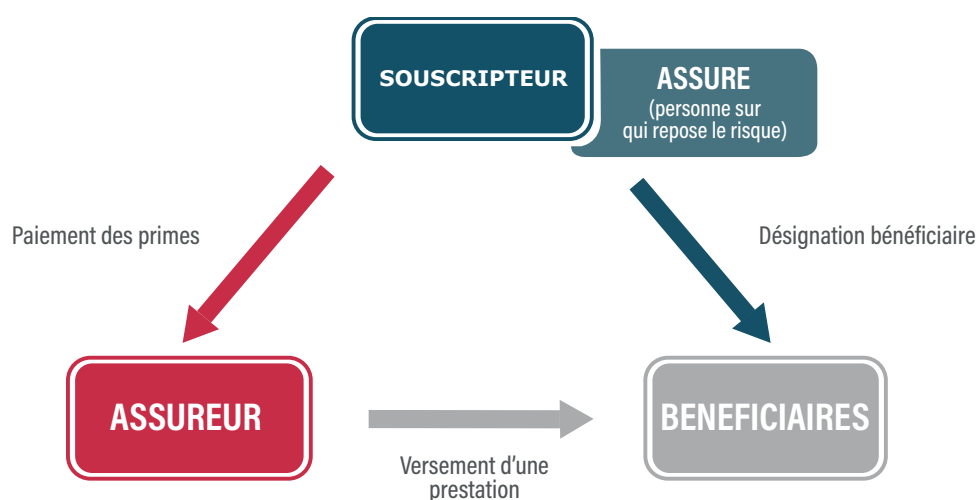
Le contrat d'assurance-vie utilisé comme instrument de gestion de patrimoine peut vous accompagner tout au long de votre vie. Vous pourrez successivement :

- Constituer un capital pour votre retraite ou financer vos projets
- Faire fructifier votre patrimoine en respectant votre profil d'investisseur
- Epargner pour vos enfants ou petits-enfants
- Protéger les personnes qui vous sont proches
- Organiser la transmission de votre patrimoine

# L'ASSURANCE-VIE EST UN CONTRAT !

## ET CELA CHANGE TOUT ...

Contrairement à un placement « classique », l'assurance-vie est un **contrat** souscrit entre plusieurs parties. Cette particularité confère au contrat d'assurance-vie une longueur d'avance en matière de protection et de planification successorale.



Vous, le titulaire du contrat (souscripteur d'assurance), désignez via la clause bénéficiaire de votre contrat, la ou les personnes que vous souhaitez privilégier en cas de décès. Au terme du contrat, ou à votre décès, la compagnie d'assurance aura l'obligation de respecter votre volonté et de gratifier la(les) personne(s) que vous aurez désignée(s). Il s'agira généralement de vous-même en cas de vie au terme du contrat ou de l'un ou plusieurs proche(s)/tiers en cas de décès.

Cette clause bénéficiaire est totalement libre, vous pouvez donc facilement déroger à la dévolution successorale légale sans passer par un notaire et désigner les personnes qui vous sont chères et que vous souhaitez protéger en priorité. De plus, vous pouvez modifier la clause bénéficiaire de votre contrat à tout moment et ce sans frais. Il s'agit donc d'un réel testament financier !

Grâce à la **donation** (don manuel ou enregistré) **combinée au emploi des sommes au travers d'un contrat d'assurance-vie QUALITY LIFE**, vous pouvez d'ores et déjà léguer une partie de votre patrimoine à vos enfants ou petits-enfants et conserver, si vous le souhaitez, un certain contrôle sur les sommes données via **l'acceptation de la clause bénéficiaire du contrat**<sup>1</sup>! Cette acceptation du bénéfice du contrat, par vos soins, permettra de «verrouiller» le contrat, puisque toute opération de rachat (par exemple) devra être soumise à votre aval.

Au-delà de la transmission via la clause bénéficiaire du contrat, il est également possible de souscrire conjointement au contrat QUALITY LIFE. Il est ici question d'une souscription à deux têtes ou de co-souscription. Dans ce cas, les époux, mariés a minima en communauté légale, cumulent les qualités de co-souscripteurs et de co-assurés.

Il en résulte qu'au décès de l'un d'eux, **le contrat peut se poursuivre au profit de l'assuré survivant**, lorsque le dénouement du contrat QUALITY LIFE a été prévu au décès du second assuré. Ce dernier acquiert alors la pleine et entière disposition du contrat et peut librement procéder à toutes opérations : versements, rachats, arbitrages sur les supports de placement, modifications de la clause bénéficiaire.

Un excellent moyen de se protéger mutuellement et de transmettre facilement une partie de son patrimoine<sup>2</sup>.



<sup>1</sup> L'acceptation du bénéfice d'un contrat d'assurance-vie n'est envisageable que lorsque le souscripteur est majeur et capable juridiquement.

<sup>2</sup> La transmission des droits du contrat (et donc d'une partie de la valeur de rachat du contrat) au 1er décès peut être soumise, le cas échéant, aux droits de succession.



UN CONTRAT MULTI-SUPPORTS QUI S'ADAPTE

# A TOUS LES PROFILS D'INVESTISSEURS

QUALITY LIFE est un contrat d'assurance-vie multi-supports qui offre la possibilité **d'investir sur différentes classes d'actifs**. Un fonds à taux garanti, des fonds internes collectifs, des fonds externes (fonds d'actions, obligataires, flexibles, monétaires, ...) ou des fonds internes dédiés.

Les fonds externes sélectionnés sont gérés par des **Asset Managers indépendants de renom** qui suivent les marchés financiers et mettent constamment leur expérience au service d'une seule activité : la gestion des capitaux. Ceci afin de générer les meilleures performances possibles, de manière responsable, dans un souci de maîtrise du risque sur le long terme.

**BlackRock**

 LA FINANCIÈRE  
DE L'ÉCHIQUIER

 CARMIGNAC  
GESTION

**BLI** BANQUE DE  
LUXEMBOURG  
INVESTMENTS

 Degroof  
Petercam

 1805 PICTET  
Asset Management

 Rothschild & Co  
Asset Management

**DNCA**  
INVESTMENTS

**Nordea**  
Asset Management

 M&G  
Investments

 COMGEST

**J.P.Morgan**  
Asset Management



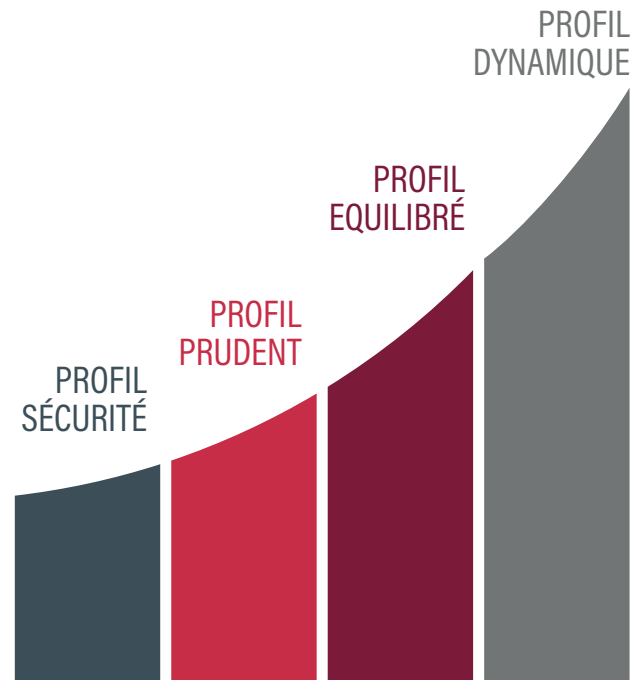
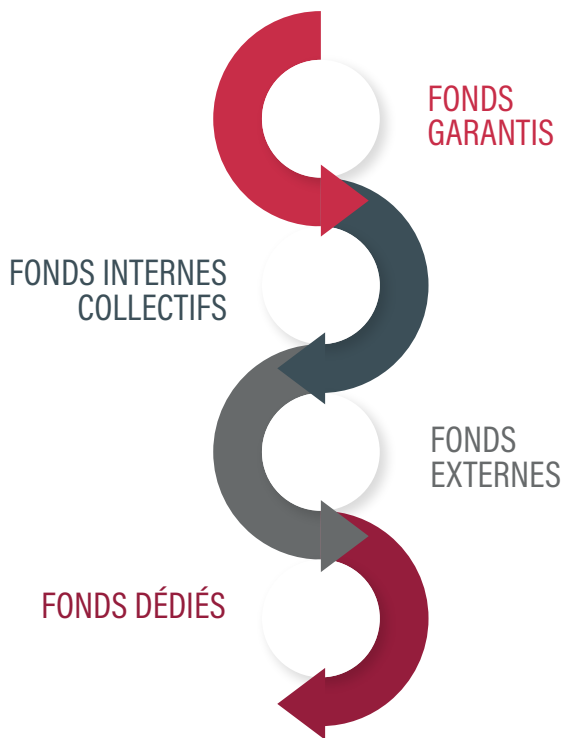
Flossbach von Storch

 BlueBay  
Asset Management

 COLUMBIA  
THREADNEEDLE

 ALIENOR  
CAPITAL

QUALITY LIFE, un **outil d'investissement diversifié**, à la mesure de vos besoins et objectifs, **adapté à chaque profil d'investisseur**, du plus défensif au plus dynamique.



Grâce à la souplesse du contrat, il est possible de modifier l'allocation d'actifs de votre contrat au moyen d'**arbitrages manuels**, en fonction de l'évolution des marchés, des performances de votre portefeuille et de vos objectifs personnels à tout moment. Un élément essentiel puisque les marchés financiers et vos besoins personnels évoluent au fil du temps. Au-delà des arbitrages manuels, vous avez également la possibilité d'**encadrer les performances de votre contrat, grâce aux options d'arbitrages automatiques**, à la hausse via l'option « Take Profit » comme à la baisse via l'option « Stop Loss ». Comme son nom l'indique, l'option Take Profit permet de sécuriser vos plus-values, sur un fonds monétaire ou à taux garanti. L'option Stop Loss, à l'inverse, vous permet de limiter le risque de pertes en cas de baisse des marchés une fois le seuil de déclenchement atteint. Ces 2 options peuvent être cumulées sur un ou plusieurs supports et sont totalement gratuites.



# UNE GESTION SUR MESURE

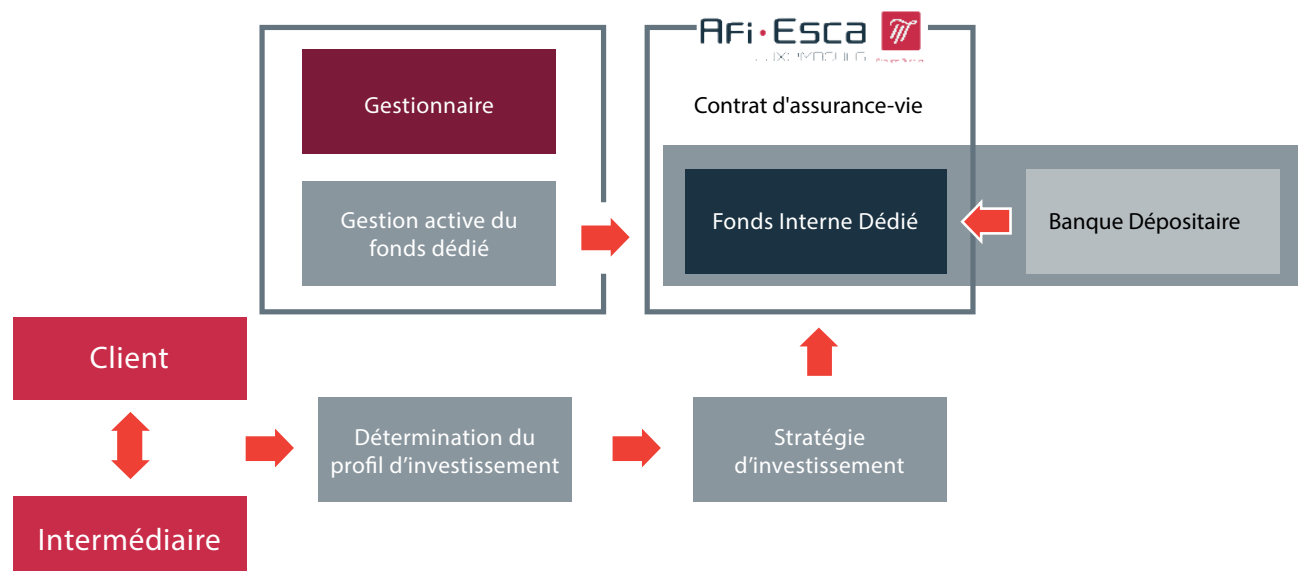
## ET PERSONNALISÉE, C'EST POSSIBLE

Le contrat QUALITY LIFE offre également la possibilité d'investir au sein d'un **fonds interne dédié**. De quoi s'agit-il ?

Il représente l'une des spécialités de la gestion d'actifs au Luxembourg et permet de mettre en place **une gestion individualisée sous mandat** pour le compte d'un particulier.

Concrètement, le fonds interne dédié, défini par un cadre réglementaire strict au Grand-Duché de Luxembourg, est un actif cantonné de la compagnie d'assurance dont la gestion discrétionnaire est confiée à un gestionnaire financier, un professionnel du secteur financier dûment agréé.

Les actifs du fonds sont déposés sur un compte ségrégué, ouvert dans les livres d'une banque mandatée à cet effet et assurant la fonction de banque dépositaire du fonds, dûment agréée par le Commissariat aux Assurances.



L'avantage de cette **structure totalement personnalisée** est que le titulaire du contrat définit ses souhaits, par exemple le type d'investissement qu'il veut éviter ou, au contraire, inclure dans son portefeuille sur base de son profil de risque. Le gestionnaire financier mandaté investira ensuite en fonction des objectifs personnels et de la stratégie d'investissement du titulaire en élaborant un portefeuille taillé sur mesure et se chargera de la gestion financière de son contrat.

La composition d'un fonds interne dédié peut être déterminée librement, même si certaines règles s'imposent. Celui-ci donne accès à une gamme très large d'actifs rarement accessibles en assurance-vie traditionnelle comme les titres vifs (actions, obligations, ...), les fonds alternatifs, les produits dérivés, les options ou encore le private equity.

En principe, le fonds est dédié à un seul contrat et est réservé aux clients patrimoniaux disposant d'au moins 250.000 € à investir.

Ce type de solution offre ainsi une réponse adéquate aux préoccupations de l'investisseur fortuné : **personnalisation de la gestion des actifs, préservation et transmission du patrimoine.**

---

UN CONTRAT LUXEMBOURGEOIS...

# LA SECURITÉ ET BIEN PLUS...

La principale raison qui pousse un investisseur à diversifier son patrimoine en souscrivant une assurance-vie au Luxembourg est la sécurité offerte par le Triangle de Sécurité mais ce n'est pas la seule :

- Accès à une multitude d'actifs innovants et diversifiés, gérés par des Asset Managers de renom et en toute transparence.
- Possibilité de choisir un Fond Interne Dédié (FID) à partir d'une certaine somme déposée.
- Le Luxembourg offre une neutralité fiscale pour les non-résidents. C'est la fiscalité du pays de résidence du souscripteur qui s'appliquera. Une solution idéale pour les expatriés.
- Le Luxembourg offre une grande stabilité politique et impose aux compagnies d'assurance des normes strictes en matière de rating et de solidité financière.





# PRINCIPAUX RISQUES DU CONTRAT QUALITY LIFE

Malgré le soin pris par votre courtier en assurances dans la fourniture d'un conseil qui correspond scrupuleusement à votre profil d'investisseur et nonobstant les critères stricts utilisés par les équipes d'AFI ESCA Luxembourg lors de la sélection des fonds disponibles auprès des sociétés de gestion partenaires, certains risques ne peuvent être totalement exclus. Notons parmi ceux-ci :



## RISQUE DE CAPITAL

La valeur d'une Unité de Compte d'un fonds d'investissement exprimé en Unités de Compte dépend de l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents qui la composent et de la volatilité des marchés financiers.

Dans le cadre d'un fonds d'investissement, le risque financier est entièrement et de manière permanente supporté par le souscripteur. Le souscripteur pourrait ainsi ne pas récupérer l'intégralité de son investissement initial lors d'un rachat ou de l'arrivée à terme du contrat. Il n'y a donc pas de garantie de capital pour ce volet du contrat et les rendements du passé ne constituent en aucun cas un indicateur fiable pour les performances futures.



## RISQUES LIÉS À LA GESTION DES FONDS

Les fonds d'investissement exprimés en Unités de Compte sont exposés à différents risques qui varient en fonction de l'objectif poursuivi, de la politique d'investissement ainsi que des actifs sous-jacents. Afin de répondre aux objectifs fixés, les gestionnaires des fonds éligibles au contrat peuvent effectuer des investissements dans différentes classes d'actifs et dans des proportions qui fluctuent en fonction de leur analyse de la situation des marchés financiers. Malgré l'expertise de ces gestionnaires et le soin apporté par les équipes d'AFI ESCA Luxembourg à leur sélection, il existe néanmoins toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats attendus.



## RISQUE DE LIQUIDITÉ

Bien qu'il soit en théorie possible d'effectuer des rachats à tout moment, il peut arriver dans des circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers que la liquidation des Unités de Compte d'un fonds d'investissement puisse être retardée ou momentanément suspendue.



## RISQUE DE FAILLITE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES

En cas de défaillance d'AFI ESCA Luxembourg, le souscripteur pourrait subir une perte financière. Les contrats font l'objet, par gestion distincte, d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'Assureur. En cas de faillite de l'Assureur ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les souscripteurs. La ségrégation correcte des actifs de l'Assureur entre patrimoine propre et patrimoine appartenant aux clients et la suffisance des actifs nécessaires à la couverture des engagements envers les souscripteurs sont régulièrement surveillées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise (Commissariat aux Assurances).